

## Nos conditions générales

---

### Conditions générales

#### Notre engagement

- Nous nous engageons par contrat à mettre à la disposition de notre client un matériel en bon état de fonctionnement et de propreté, en temps convenu. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir le matériel (par ex. Un matériel rentré la veille endommagé), nous restituons sur-le-champ l'acompte **versé** auquel nous ajoutons une somme équivalente à titre d'indemnité forfaitaire. Aucune autre indemnité ne pouvant nous être réclamée.

#### Réservation

- La réservation est effective lorsque nous avons reçu en retour une copie du contrat de location dûment signée par l'organisateur / client et est garantie (voir «**notre engagement**») dès qu'un versement ou chèque barré équivalent à +/- 50% du montant de la location (voir acompte souhaité sur contrat) nous est parvenu ; cette somme servant d'acompte. Pour les contrats envoyés et/ou retournés par FAX, nos conditions générales reprises ici sont considérées comme acquises. Nous nous engageons à n'encaisser ce chèque qu'après la date prévue pour la manifestation à la seule condition que ce chèque ne soit pas daté. Le versement d'un acompte vaut signature (c'est à dire acceptation de nos conditions générales).

#### Aide

- Une aide efficace est nécessaire à la livraison et surtout à la reprise du matériel. Nous prévenir en cas d'accès difficile.

#### Temps de prestation / Location

- La durée de location pour tout le matériel est de 9 hrs (à partir de l'heure réelle de début de manifestation), + 24 hrs si deux jours. Pour le rodéo mécanique et le simulateur, les prestations effectives sont de, respectivement, 5 et 6hrs et débutent au plus à 20 hrs (avec possibilité de pause, de 1 heure ou 2 x ½ heure, pouvant être prévue à la réservation). Il n'y a pas de pause possible pour les prestations se terminant après 21hr. Il peut être dérogé à cette règle suivant un accord préalable et moyennant éventuellement une adaptation de notre tarif (offre).

#### Restriction

- Afin d'éviter tout malentendu, nous refusons de louer nos petits matériels (pêche, barbabapa, voitures...) à un organisateur qui prendrait en location le gros matériel (château,...) à la concurrence. Si besoin, nous annulerions unilatéralement le contrat avec reprise immédiate du matériel sans dédommagement pour l'organisateur.

#### Avarie

- Dans le cas où une avarie surviendrait à notre matériel (par exemple pour les châteaux et assimilés; une couture qui lâche, un moteur en panne) et pour autant que la panne ne soit pas due à une mauvaise utilisation (ex. : allonge électrique trop courte ou que l'on passe son temps à enlever la fiche pour faire dégonfler la structure, ce qui risque d'arracher les fils dans la fiche ou pour une voiture électrique en panne), nous tiendrons uniquement compte, pour revoir le montant de la location des heures réelles de fête et de l'heure à laquelle nous avons été prévenus. Dans la mesure des possibilités nous ferons l'impossible pour vous dépanner. **Si nous ne sommes pas prévenus directement il n'y aura pas de déduction.** Les dégâts causés au moteur suite à l'utilisation d'un groupe électrogène sont à charge du client.

#### En cas d'intempéries :

Nous vous demanderons de procéder à l'évacuation de la structure et de la dégonfler et de la plier si nécessaire afin d'éviter tout accident.

Toute animation interrompue pour cause d'intempérie (pluie, vent, etc.....) après le départ des véhicules, sera facturée dans la totalité.

#### Annulation

- En cas d'annulation, et sauf contordre de notre part, le chèque acompte en notre possession nous reste acquis à titre d'indemnité. En semaine ou hors saison, l'annulation peut être faite jusque JOUR-3. En saison (15-04 au 30-10) l'acompte sera remboursé après la date prévue pour la fête si l'annulation a été communiquée par téléphone et confirmée par écrit au moins un mois avant la date de la fête et que nous puissions constater qu'il n'y a pas de matériel semblable à celui prévu au contrat sur le site de la fête. En **cas de force majeure** l'acompte sera restitué même pour une annulation en dernière minute pour autant que nous puissions constater le «cas de force majeure». Dans tous les autres cas la location vous sera facturée. « Voir paiement »

### **Transport**

- La formule ci-après n'est valable que si la commande comprend au moins un article dont la location pour un jour est supérieure ou égale à 135 € et que ce matériel n'est pas renseigné " A EMPORTER ".
- Le transport se calcule de la façon suivante : multiplier le nombre de Km-20 entre le lieu de placement et notre siège «METZ» (chemin le plus efficace) par 1,089 € TVAC, vous obtenez ainsi le coût du transport en paiement comptant. Si le paiement n'est pas effectué comptant, vous devez encore diviser ce montant par 0,97.
- Le transport peut être assuré par les soins du locataire dans une remorque bâchée (minimum 1m x 1,5m), une camionnette ou un gros break, **propre**.
- Suivant nos possibilités, nous pouvons être amenés à livrer le matériel plus tôt et/ou à le reprendre plus tard. Dans ces cas, nous préviendrons l'organisateur par téléphone des jours et heures de livraison et reprise dans les jours qui précèdent la manifestation.

### **Autorisations et Taxes**

- L'organisateur ou le preneur se chargera, à ses frais, des autorisations et taxes diverses (communales ou autres).

### **Paiement**

- Le paiement du solde de la location + les frais de transport éventuels sera fait au plus tard à la reprise du matériel. Toutes nos factures sont payables à METZ ; ni traite, ni quittance ne portent dérogation à cette clause. Nos factures sont payables à 10 jours, voir tarif.
- Toute facture non payée dans les dix jours de sa date d'émission, produit de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 1,5% par mois à partir du 10ème jour suivant la date de la facture avec un minimum de 65 €.
- En cas de litige, les Tribunaux de METZ (Moselle) seront les seuls compétents.

### **Responsabilité / Surveillance**

- Le matériel loué est sous la responsabilité du client signataire depuis le dépôt jusqu'à la reprise effective. Dans le cas où une surveillance serait assurée par nos soins, une offre vous sera faite suivant votre demande. L'organisateur prévoira en outre les collations nécessaires pour le préposé.

### **Dégâts**

- Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du client (même si nous assurons la surveillance de l'attraction). En cas de perte, vol, destruction ou autre, le locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

### **Restitution**

- Une restitution en retard du matériel loué sans notre accord préalable entraîne automatiquement le paiement par le client d'une ou de plusieurs journées de location suivant le cas au prix fixé en notre tarif majoré de 100%.

### **Intempéries**

- Nous ne pouvons être tenus à dédommagement pour non-utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques.

### **Assurance**

- Notre assurance Responsabilité Civile (500 000 € en cas de dommages corporels et 50 000 € pour dommages matériels) est limitée aux dommages occasionnés par notre personnel ou notre matériel. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des accidents dont la cause volontaire ou fortuite n'incombe ni à notre personnel, ni à notre matériel.

### **Tarif**

- Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent T.V.A. comprise au taux du jour de location.

**NOTRE SOUCI EST DE VOUS SATISFAIRE AU MIEUX EN VOUS CONFIAINT UN MATERIEL EN PARFAIT ETAT ET EN TEMPS CONVENU. MERCI DE NOUS Y AIDER EN RESPECTANT LES TERMES DU PRESENT CONTRAT.**

## Conditions particulières aux structures gonflables

### Placement et enlèvement

Une aide efficace est nécessaire à la livraison et **SURTOUT** à la reprise du matériel.

### Emplacement et accès

L'emplacement où le château sera monté sera libre de tout objet, **PROPRE** et parfaitement libre d'accès pour un véhicule avec remorque. Dans le cas contraire, l'aide d'au moins **2 personnes** doit être prévue par le locataire à la livraison et à la reprise. Le signaler à la commande et préciser si l'utilisation d'un diable est nécessaire.

### Electricité

La fourniture de courant électrique 220 volts/10 ampères (consommation : 1100 watts/heure) est à charge du locataire. Prévoir l'alimentation électrique à l'emplacement du château (bipolaire + terre 15A). L'utilisation d'un petit groupe électrogène est proscrit, les dégâts qui surviendraient en cas de son utilisation sont à charge du client.

### Surveillance

Le locataire exploitera le château en bon père de famille. **Il s'engage à affecter en permanence et à ses frais un préposé à la surveillance.** Celui-ci veillera à limiter l'accès du château à un nombre raisonnable (suivant taille) d'enfants. Il s'assurera que tous les utilisateurs enlèvent leurs chaussures ainsi que les lunettes. Il empêchera que l'on y apporte ou consomme boisson et nourriture. Il interdira formellement d'y fumer ainsi que d'y emporter des objets coupants et/ou contondants. Lorsqu'il n'est plus sous surveillance directe, entre autre la nuit, le château doit être dégonflé et entreposé en un endroit sûr.

### Pluie

Il est formellement interdit de laisser un château **dégonflé sous la pluie** le matelas de celui-ci se remplit d'eau et devient intransportable. De plus cela risque de faire lâcher certaines coutures. Si nous devons récupérer un château dont le matelas contiendrait de l'eau, une **AMENDE de 70 € TTC** serait alors portée en compte. La solution : plier le château, dès le dégonflage, de façon à ce qu'il fasse le «gros dos» et que l'eau ne puisse stagner dessus.

### Vent

Au cas où le vent se lèverait, il y a lieu d'amarrer le château à l'aide des œillets prévus sur son pourtour. Si le vent souffle trop fort, il y a danger de voir le matériel s'envoler, il faut dégonfler sans attendre un déchirement. Si le sol ne permet pas la fixation, placer un véhicule de part et d'autre du château à +/- 1m de celui-ci et coincer sous les roues des cordes reliées aux amarres et toujours perpendiculairement à celles-ci.

### AVARIE rare mais pas impossible !

Si vous aviez un problème avec le matériel loué PRIERE de :

1. Nous appeler. *Si notre répondeur est branché, laissez toujours vos coordonnées la raison et l'heure de votre appel.*

### Tarif:

**Paiement:** Le paiement comptant offre une ristourne de 3%. Par «COMPTANT» nous entendons UNIQUEMENT LES PAIEMENTS COMPLETS effectués soit en ESPECES, par CHEQUES ou versement ANTICIPE et que nous recevons au plus tard à la reprise du matériel sans que notre chauffeur ait eu à ATTENDRE, ou au retour du matériel.

**Sponsor:** Les locations sont toujours payées par le client qui a commandé. La facture acquittée, au nom du sponsor, est envoyée au client. A lui de la transmettre et d'en récupérer le montant auprès de son sponsor.

**Tarif:** Peut être sujet à modification en cours d'année, mais reste fixe pour les contrats passés avec confirmation. TVA au taux du jour de location.